

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/113

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC, GIRATOIRE ROBERT MARCHADIER ET GIRATOIRE A L'INTERSECTION AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-13 et les articles R. 417-10, 10° et R. 325-1 à R. 325-3 ;
- **Vu** les travaux de dépose d'éclairage existant et de pose d'éclairage public provisoire, réalisés dans le cadre du Projet InspiRe par l'entreprise VB ENERGIES ET SERVICES sise 17 Rue du Petit Clos 63000 Clermont-Ferrand ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise VB ENERGIES ET SERVICES en date du 03 avril 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, avenue du Maréchal Leclerc (entre l'avenue d'Aubière et le boulevard Charles de Gaulle), Giratoire Robert Marchadier et giratoire avenue du Général Charles de Gaulle du lundi 13 avril 2026 à partir de 7h00 au vendredi 24 avril 2026 à 17h30 par :

- Un rétrécissement de voie de circulation
- Une interdiction de dépassements
- Une limitation de vitesse à 50 kilomètres par heure
- Une neutralisation du trottoir au droit du chantier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé
- Un alternat de circulation par panneaux de chantier de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise VB ENERGIES ET SERVICES, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise VB ENERGIES ET SERVICES sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur les sites concernés par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 07 avril 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire



Publié le

15 AVR. 2026